



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de la Culture et de la Communication

Direction de l'Administration Générale
Département des Systèmes d'Information
Rue du fort de Saint-Cyr
78182 Saint-Quentin en Yvelines cedex

Etude de sécurité sur la plateforme « Jason »

Sommaire

1. Objet du marché.....	3
1.2. Contexte.....	3
1.3. Remarques générales.....	3
2. Présentation du ministère de la culture.....	3
3. Présentation de l'application « Jason ».....	4
3.2. Description fonctionnelle de l'application.....	4
3.2.a . Les utilisateurs de l'application sont :	4
3.2.b . COUVERTURE FONCTIONNELLE.....	4
3.2.c . DESCRIPTION.....	5
3.2.c.i. Paramétrage des concours et examens :.....	5
3.2.c.ii. droits d'accès :.....	5
3.2.c.iii. Mise en œuvre de concours de tous types :.....	6
3.2.c.iv. Enregistrement des dossiers de candidatures - Relances des dossiers incomplets	6
3.2.c.v. Convocations des candidats.....	7
3.2.c.vi. Notation des candidats.....	7
3.2.c.vii. Gestion des jurys et intervenants.....	8
3.3. Présentation technique de l'application.....	8
4. Organisation du projet.....	10
5. Description des besoins.....	10
6. Déroulement de la prestation.....	11
6.2. Calendrier.....	11
6.3. Étapes.....	11
6.3.a . Étude de risques :.....	11
6.3.b . Recette technique SSI.....	12
6.4. Livraisons attendues.....	13
6.4.a . Pour l'analyse de risques :.....	13
6.5. Pour la recette SSI :.....	14
7. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE.....	14
7.2. Lieu d'exécution des prestations.....	14
7.3. Contraintes organisationnelles.....	14
7.4. Vérification et admission des prestations – délais	15
7.5. Devoir d'alerte et de conseil.....	15
8. Méthode et qualité.....	16
8.2. Confidentialité.....	16

8.3. Normes, méthodes et qualité.....16

1. Objet du marché

1.2. Contexte

Le Ministère de la Culture et de la Communication souhaite faire réaliser une étude de sécurité comprenant une étude de risques selon la méthode EBIOS qui sera suivi d'une recette technique orientée « sécurité des systèmes d'information » de l'application et de la plateforme « Jason », développée pour le service des ressources humaine du secrétariat générale du ministère de la culture. Il s'agit d'une infrastructure matérielle et logicielle de publication et d'inscription aux concours, comportant un ensemble complet de fonctionnalités liée autour de cette mission. L'objectif étant une homologation, au sens RGS (http://www.ssi.gouv.fr/site_rubrique57.html), du système.

1.3. Remarques générales

Tous les engagements demandés dans le CCTP doivent être pris explicitement par les soumissionnaires.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objectif de décrire :

- le ministère de la culture
- l'environnement concernée par l'évaluation technique de la sécurité
- la description des besoins
- le déroulement de la prestation
- les exigences du ministère

2. Présentation du ministère de la culture

Le ministère est organisé de la façon suivante :

Il est constitué d'un secrétariat général regroupe l'ensemble des fonctions supports transverses, et trois directions générales :

- direction générale des patrimoines,
- direction générale de la création artistique,
- direction générale des médias et des industries culturelles.

A ces trois directions, s'ajoute la délégation générale à la langue française et aux langues de France

L'ensemble des missions de chacune des directions est décrit sur le lien suivant :

<http://www.culture.gouv.fr/nav/index-min.html>

La sous-direction des systèmes d'information est rattachée au Secrétariat Général. Elle porte la responsabilité des actions menées par le Ministère dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, qu'il s'agisse de l'infrastructure, de l'équipement matériel et logiciel (pour les services d'administration centrale), de la gestion et de l'administration des bases de données. La sous-direction regroupe environ 70 agents. Le ministère conduit, sur une année glissante, environ 20 projets métiers et 15 projets techniques.

3. Présentation de l'application « Jason »

L'applicatif dénommé « JASON » au Ministère de la culture et de la communication regroupe l'application informatique destinés à la gestion des concours, des examens professionnels et des recrutements sans concours organisés par le Ministère de la culture et de la communication.

Elle inclus également des outils logiciels associés : par exemple une interface 100% automatisée avec les services web (diffusion du calendrier des concours, l'inscription en ligne, diffusion des résultats.....etc)

Il s'agit de la suite progiciel exclusive éditée et distribuée par ESCORT Informatique sous la dénomination commerciale « ATPlus » , et les modules Web « e-ATPlus » associés.

(une description plus complète est disponible sur le site du fournisseur de la solution http://www.escort.fr/logiciels_at+_logiciel_concours.html) :

3.2. Description fonctionnelle de l'application

3.2.a . Les utilisateurs de l'application sont :

- Les services des ressources humaines du ministère : ils ont en charge la gestion des concours et à ce titre peuvent saisir, modifier, valider les informations fournies par les candidats et assurer les différentes étapes de gestion d'un concours. Actuellement, le nombre de gestionnaires est de 10 personnes
- Les administrateurs : ils sont chargés d'assurer le paramétrage de l'application lors de l'ouverture des différents concours et examens professionnels et gèrent les droits d'accès à l'application. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour l'administration de l'application. Ils gèrent les comptes utilisateurs et définissent de nouveaux profils d'utilisateurs.
- Les candidats : ils s'inscrivent à un ou plusieurs concours par le biais de la téléinscription sur Internet ou bien par le biais d'un dossier d'inscription « papier » ou bien confirment leur participation et inscription par écrit dans le cas des examens professionnels. Le nombre total de candidats s'inscrivant annuellement aux concours organisés par le service concours est compris entre 10 000 et 15 000.

3.2.b . COUVERTURE FONCTIONNELLE

L'application JASON est constitué d'une palette d'outils logiciels qui intègrent le cycle de vie complet de tous les concours et examens :

- Paramétrage des règles de gestion
- Mise en œuvre de concours de tous types
- Enregistrement des dossiers de candidatures - Relances des dossiers incomplets
- Convocation des candidats - Production des feuilles d'émargement
- Notation des candidats
- Outils d'aide à la délibération du jury et les résultats des concours, la gestion des listes d'aptitude
- Gestion des jurys et intervenants
- Une interface 100% automatisée avec les services Web e-ATPlus.

3.2.c . DESCRIPTION

3.2.c.i. Paramétrage des concours et examens :

- Toutes les caractéristiques des concours (option, spécialité, profil, dominante, discipline, etc...) sont paramétrables ainsi que les éléments spécifiques aux épreuves (écrites, orales, à options, sur dossier, obligatoire, facultative, pratiques, sportives, etc...) et les autres précisions particulières (durée, coefficient, note éliminatoire, etc...).

Les examens professionnels qui ne comprennent pas d'admissibilité mais seulement une phase d'admission ainsi que les recrutements sans concours qui ne nécessitent pas obligatoirement de notation des épreuves sont paramétrables.

La prise en charge de toute modification d'organisation ou de décret se fait par simple paramétrage

Les concours peuvent être « clonés » à partir des précédents et on pourra faire plusieurs sessions d'un même concours dans l'année.

3.2.c.ii. droits d'accès :

Les droits et habilitations sont définis par l'administrateur par :

- Utilisateur
- module progiciel
- concours
- et par type de mise à jour
 - accès
 - création
 - modification
 - suppression
 - consultation-impression

Cette gestion permet par ailleurs d'assurer le suivi et le contrôle des travaux des utilisateurs puisque les mises à jour sont enregistrées au nom de l'utilisateur à la date et à l'heure précise de leur exécution.

Contrôles continus basés sur les règles d'organisation des concours, pour alerter l'utilisateur en cas de transgression des usages établis.

3.2.c.iii. Mise en œuvre de concours de tous types :

- JASON gère tous les types de concours et examens,
- calendrier détaillé des concours, enrichis de documentations et d'annales,
- ouverture des concours par simple clonage de ceux organisés les années précédentes,
- ouverture de plusieurs sessions d'un même concours ou examen sur une même année,
- pièces justificatives à joindre aux dossiers, titres et diplômes à fournir, âge limite pour concourir,
- définition de la liste des correcteurs, examinateurs, surveillants et membres de jurys, en fonction de leurs domaines de compétences respectifs,
- contrôle de légalité du concours créé en fonction des règles générales d'organisation,
- calendrier, documentations, corrigés et annales mis en ligne automatiquement sur internet

3.2.c.iv. Enregistrement des dossiers de candidatures - Relances des dossiers incomplets

- Nombreuses méthodologies au choix : en local au bureau, en accès à distance, par Internet, mais toujours sous contrôle des règles de gestion définies dans le concours,
- deux formules Web : Inscription Internet complète, ou demande de dossier d'admission à concourir en ligne, sous contrôle des règles de gestion définies dans le concours,
- Un service Web complémentaire permet la mise à jour de leurs dossiers de candidatures directement par les internautes, toujours sous contrôle des règles de gestion définies dans le concours,
- gestion de dossiers de candidatures provisoires, partiellement saisis, en attente de régularisation,
- numérotation automatique ou manuelle des dossiers, suivi des dossiers de candidatures,
- contrôle d'homonymie, recherche et duplication de dossiers de candidatures automatiques,

- enregistrement des motifs de rejets de dossiers de candidatures,
- demandes de justificatifs automatisées en fonction du profil du candidat (certificat COTOREP, certificat de nationalité française ou de membre de la CEE,),
- gestion des candidats handicapés selon la nature de leur handicap et des demandes d'aménagements d'épreuves consécutifs,
- relances automatiques des dossiers incomplets des candidats qui n'ont pas fourni toutes les pièces justificatives réclamées dans le cadre de l'inscription au concours,
- production de dossiers, listes des admis à concourir , admissibles, lauréats, confirmation d'inscription, etc.....

3.2.c.v. Convocations des candidats

- par épreuve, par populations à définir (régions, ...), par lot, par lieu de convocation, ou au cas par cas, pour un ou plusieurs concours simultanés,
- Aptitude de l'application à préparer automatiquement les convocations en fonction du planning du Bureau Concours,
- Numérotation des tables,
- contrôle de capacité des salles d'examen tous concours confondus,
- suivi des salles , aménagements pour handicapés,
- gestion des convocations aux épreuves écrites et aux épreuves orales,
- identification possible des correcteurs et examinateurs,
- mailing de convocations
- production de feuilles d'émargement

3.2.c.vi. Notation des candidats

- Notation sous contrôle des dispositions légales de chaque concours,
- Possibilité de double saisie des notes pour vérification, saisie des différentes notes d'une même copie,
- identification des différents correcteurs, calcul automatique de la moyenne des correcteurs
- simulations et calculs de péréquations des notes des correcteurs
- détection automatique des anomalies, visualisation instantanée des candidats restant à noter
- enregistrement et contrôle des numéros de copies, possibilité de numérotation aléatoire des copies.

Outils d'aide à la délibération du jury et les résultats des concours, la gestion des listes d'aptitude

- production de tableaux de notations en vue de la délibération du Jury : anonymes ou nominatifs; par spécialité et/ou option; dans l'ordre du mérite, dans l'ordre alphabétique et/ou dans un ordre personnalisé; avec ou sans report des notes obtenues dans les étapes précédentes,
- mise à disposition d'outils d'aide à la décision du Jury, mise en adéquation avec le nombre de postes prévus au concours,
- calculs et simulations de seuils de pré-admissibilité, d'admissibilité, d'admission, en moyennes ou en points, écarts types, médianes, pourcentages, intervalles, classements, rangs, etc.
- production des listes préadmissibilité, d'admissibilité, d'admission, par spécialité et/ou option ou regroupées,
- diffusion automatique des résultats sur internet,
- production de courriers individualisé personnalisables à l'attention des candidats.

3.2.c.vii. Gestion des jurys et intervenants

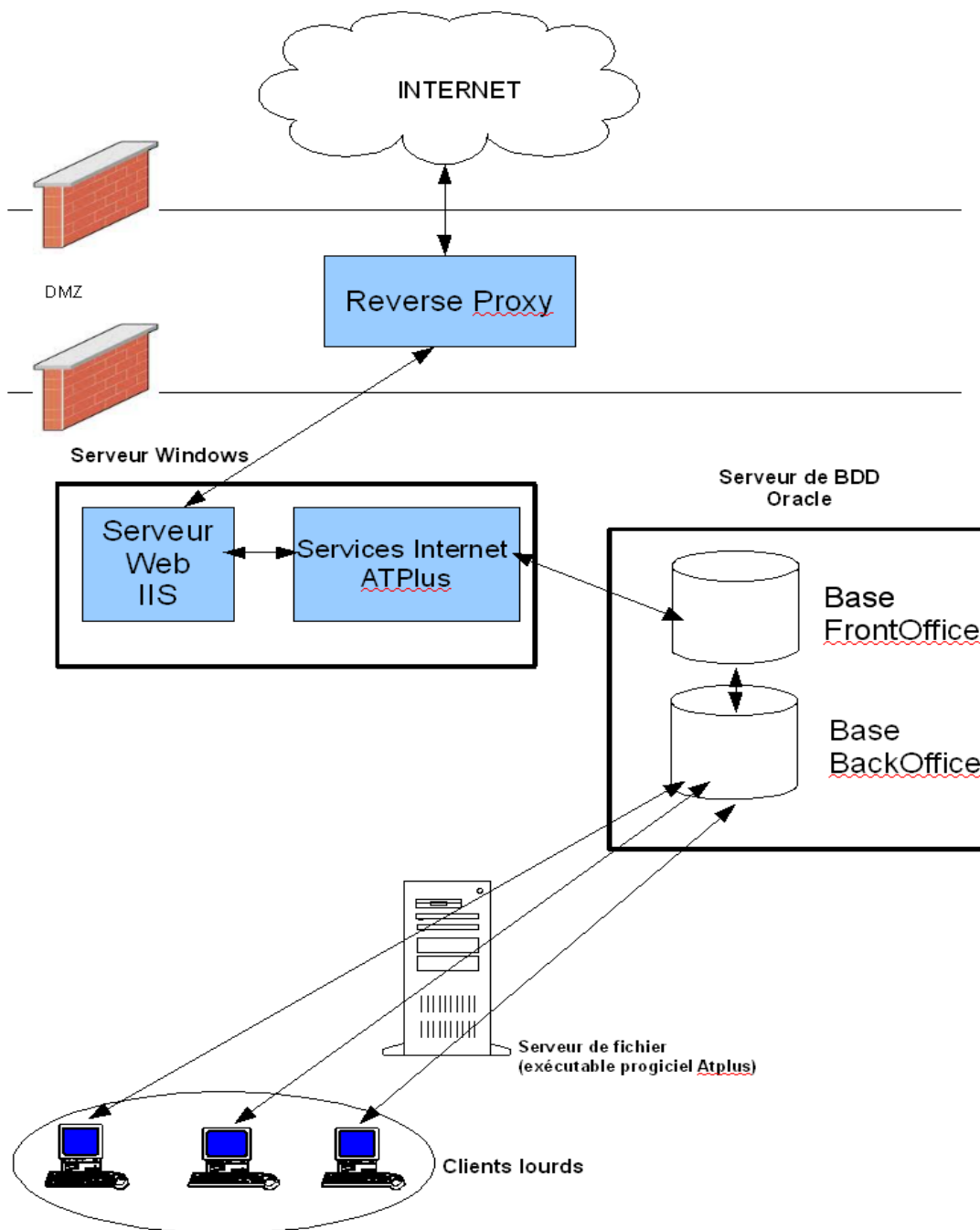
- l'application permet la définition de la liste des correcteurs, examinateurs, surveillants et membres de jurys en fonction de leurs domaines de compétences respectifs. Chaque intervenant faisant l'objet d'un paramétrage complet,
- grâce au paramétrage des indemnités, l'application calcule la rémunération des jurys (vacations et corrections des copies), et assure le paiement des vacations et des indemnités en produisant automatiquement une décision de paiement.

Une interface 100% automatisée avec les services Web e-ATPlus :

- calendrier détaillé des concours, enrichis des documentations, de brochures, de corrigés et/ou d'Annales, des fiches techniquesetc des concours mis en ligne automatiquement sur internet,
- le système d'échange en ligne permet aux internautes :
 - de consulter et de télécharger les formulaires d'inscription au format .pdf
 - de s'inscrire en ligne via un formulaire d'inscription dématérialisé
 - de consulter son dossier d'inscription, de mettre à jour et/ou de supprimer son dossier selon un délai ou une date limite,
- diffusion des résultats de pré-admissibilité, d'admission, d'admissibilité, liste complémentaire, liste des résultats, notes individuelle.

3.3. Présentation technique de l'application

Environnement technique



- Serveur Windows :
 - Windows Server 2003

- Serveur Web: Microsoft IIS 6.0
- Serveur d'applications : Pc Soft Webdev 12
- Serveur de base de donnée :
 - OS: AIX 5.3
 - SGBD: Oracle 10g
- ATPlus^[+]® fonctionne dans un environnement Client/Serveur adossé à un réseau Ethernet 100 baseT basé sur le protocole de communication standard TCP/IP.
- Description du client lourd :

Les PC fonctionnent sous Windows XP SP2 et utilisent une même ressource partagée sur laquelle se trouve l'exécutable et les fichiers nécessaires au fonctionnement du progiciel ATPlus, et en particulier des modèles de document alimentés par les données issues de la BDD. Cette ressource partagée est mutualisée entre les différents postes client lourd.
- Chaque poste client est muni de quatre éléments :
 - un raccourci pointant l'exécutable,
 - un fichier de configuration (.INI), qui rappelle les principales caractéristiques du poste (identification du login, imprimante par défaut, ...),
 - un répertoire de travail temporaire (répertoire de production des sources de données associées aux fusions-publipostages avec les outils bureautiques),
 - et un fichier "licence" (chaque poste client équipé est enregistré auprès des services techniques du fournisseur par un numéro de licence, clé logicielle).

4. Organisation du projet

- Maîtrise d'ouvrage: Service des ressources humaines, Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
- Maîtrise d'œuvre : Sous direction des systèmes d'information

5. Description des besoins

Les objectifs du ministère sont :

- De faire effectuer une étude des risques selon la méthode Ebios
- De vérifier la couverture des risques par les procédures et/ou les solutions techniques mises en place
- De faire valider à la maîtrise d'ouvrage la liste des risques résiduels
- Obtenir, le cas échéant, des propositions concrètes en vue d'améliorer la sécurité de la plateforme et de l'application.

- Audit technique de la plateforme, test de vulnérabilité et d'intrusion (boîte blanche) afin d'avoir un niveau de sécurité effectif de la solution en place, sur l'ensemble du périmètre.

Pour ce faire, le prestataire disposera :

- du CCTP initial au choix de cette solution
- toute la documentation technique liée à l'application

6. Déroulement de la prestation

6.2. Calendrier

L'exécution de la prestation devra débuter au maximum 5 jours après la demande du ministère, sauf accord préalable.

6.3. Étapes

Le déroulement de la mission se fera selon deux étapes. La première sera l'étude de risques, conformément à la méthode EBIOS, et la seconde la recette technique SSI. La recette technique peut démarrer avant la fin de l'étude EBIOS.

6.3.a . Étude de risques :

La méthode d'analyse de risque à utiliser est la méthode EBIOS (2010). Cette méthode est disponible ici : http://www.ssi.gouv.fr/site_rubrique41.html. Elle doit être utilisée de façon adaptée au contexte de l'étude, tout en respectant les différentes étapes, ainsi que le vocabulaire associé.

Les menaces retenues pour l'ensemble du ministère de la culture et de la communication dans le cadre du schéma directeur SSI sont les suivantes :

- 1 Incendie ;
- 2 Dégâts des eaux ;
- 4 Accidents majeurs ;
- 8 Phénomène météorologique ;
- 9 Crue ;
- 10 Défaillance de la climatisation ;
- 11 Perte d'alimentation énergétique ;
- 12 Perte des moyens de télécommunications ;
- 17 Espionnage à distance ;
- 18 Ecoute passive ;
- 19 Vol de supports ou de documents ;
- 20 Vol de matériels ;
- 21 Divulgence interne ;
- 22 Divulgence externe ;
- 23 Panne matérielle ;
- 24 Dysfonctionnement matériel ;
- 25 Saturation du matériel ;

- 26 Dysfonctionnement logiciel ;
- 27 Destruction de matériels ;
- 28 Atteinte à la maintenabilité du système d'information ;
- 29 Informations sans garantie de l'origine ;
- 30 Piégeage du matériel ;
- 31 Utilisation illicite des matériels ;
- 32 Altération du logiciel ;
- 33 Piégeage du logiciel ;
- 34 Copie frauduleuse de logiciels ;
- 35 Utilisation de logiciels contrefaits ou copies ;
- 36 Altération des données ;
- 37 Erreur de saisie ;
- 38 Erreur d'utilisation ;
- 39 Abus de droit ;
- 40 Usurpation de droit ;
- 41 Reniement d'actions ;
- 42 Fraude
- 43 Atteinte à la disponibilité du personnel.

Les menaces non-retenues sont les suivantes :

- 3 Pollution : Le groupe de travail n'a pas mis en évidence de menace concrète générale en terme de pollution. Cette menace devrait être prise en considération lors d'étude de sécurité par site ou lors de projets immobiliers, sur la base d'une analyse de l'environnement industriel.
- 5 Risque climatique : Le groupe de travail n'a pas mis en évidence de menace concrète générale. Une étude locale de sécurité pourra prendre en considération cette menace, en particulier outre-mer (ex. : cyclone).
- 6 Phénomène sismique : Le groupe de travail n'a pas mis en évidence de menace concrète générale. Une étude locale de sécurité pourra prendre en considération cette menace, en particulier outre-mer et dans quelques secteurs de la métropole.
- 7 Phénomène volcanique : Le groupe de travail n'a pas mis en évidence de menace concrète générale. Une étude locale de sécurité pourra prendre en considération cette menace, en particulier à la Réunion et dans les Antilles.
- 13 Rayonnements électromagnétiques : Le groupe de travail n'a pas mis en évidence de menace concrète générale.
- 14 Rayonnements thermiques : Pas de risque particulier identifié.
- 15 Impulsions électromagnétiques : Pas de risque particulier identifié.
- 16 Interception de signaux parasites compromettants : Pas de risque particulier identifié.
- 44 Géolocalisation : Pas de risque particulier identifié.

L'objectif étant toujours d'une part d'obtenir un résultat opérationnel et adapté au contexte, et non une liste d'exigences directement issues des bonnes pratiques, et d'autre part d'identifier la liste des risques résiduels dans l'objectif d'une homologation du système, au sens RGS.

6.3.b . Recette technique SSI

Les objectifs du ministère sont :

- obtenir un avis extérieur et indépendant sur le niveau de sécurité des configurations mises en œuvre ;
- s'assurer que l'architecture et les mesures de sécurisation mises en place sont en adéquation avec les objectifs de confidentialité et d'intégrité des données traitées par ces applications, le niveau de sécurité exprimé dans le CCTP, les règles de bonnes pratiques de la profession.
- obtenir, le cas échéant, des propositions concrètes en vue d'améliorer la sécurité de la plateforme et de l'application auditées.

L'audit sera conduit suivant une approche d'«audit intrusif», articulé autour des composantes suivantes :

- audit de configuration des éléments jugés critiques de la plate-forme ;
- test d'intrusion (boîte blanche), afin de conforter/infirmes les vulnérabilités mises en œuvre lors de la phase d'audit de configuration.

Les auditeurs auront accès à l'organisation, aux données et traitements réalisés, aux documents et processus appliqués.

6.4. Livraisons attendues

La rédaction des comptes rendu de réunions associées à cette prestation est à la charge du titulaire. Les livrables finaux seront systématiquement déclinés en 3 niveaux de documents (hormis les comptes rendu de réunion).

- Un premier constituant le document détaillé
- Un second adapté à la prise de décision (entre 1 et 5 pages maximum)
- Un troisième servant de support de communication (entre 3 et 10 pages maximum).

La mission réalisée par le prestataire produira les rapports suivants (ils seront remis en version papier et électronique en format OpenOffice).

6.4.a . Pour l'analyse de risques :

Un livrable intermédiaire sera livré à la fin de chacune des 5 étapes de la méthode. Les livrables finaux sont une fiche d'expression rationnelle des objectifs de sécurité (FEROS), et la liste des mesures de sécurité (appelées exigences dans la version précédente d'EBIOS). Les livrables devront intégrer les conclusions de la recette SSI, en particulier sur la couverture ou non des mesures préconisées par les moyens techniques mis en œuvre et prendre en compte les pratiques ayant cours au ministère dans le domaine de la sécurité, dans le choix des mesures proposées.

FEROS : Fiche d'Expression Rationnelle des Objectifs de Sécurité. Le contenu est indiqué dans la documentation de la méthode EBIOS. La rédaction d'une FEROS dans le but d'homologuer un système d'information ne requiert pas de réaliser les dernières activités de la démarche EBIOS et doit être suffisamment synthétique et claire pour être lue dans le cadre d'une commission d'homologation ; l'étude pourra être détaillée, mais le style rédactionnel sera adapté en ce sens.

MESURES DE SECURITE : s'inscrit dans le cadre du traitement des risques. Il s'agit d'expliquer comment spécifier les mesures de sécurité à mettre en œuvre, comment planifier la mise en œuvre de ces mesures et comment valider le traitement des risques et les risques résiduels. Le titulaire devra prendre en compte la situation existante au ministère afin de s'assurer qu'il propose des mesures cohérentes, concrètes et réalistes. Chacune des mesures sera pondérée selon 3 niveaux de priorité en fonction de son apport du point de vu de la sécurité (1 pour une priorité haute, 3 pour une priorité basse), et selon 3 niveaux de difficulté de mise en œuvre (1 peu couteux, 3 très couteux).

6.5. Pour la recette SSI :

RAPPORT D'AUDIT :

L'audit de sécurité réalisé par le prestataire produira un rapport technique qui détaillera notamment :

- les configurations rencontrées, les vérifications, tests et essais réalisés, résultats attendus et résultats obtenus
- la listes des outils et moyens utilisés, et les lignes de commandes produites
- les failles identifiées ainsi que la façon dont elles peuvent être exploitées. Ces failles devront être analysées et corrélées afin de caractériser le risque encouru par le ministère
- les recommandations pour combler ces failles. Elles seront pondérées en fonction de leur priorité (1 pour une priorité haute, 3 pour une priorité basse), et selon 3 niveaux de difficulté de mise en œuvre (1 peu couteux, 3 très couteux).

Le rapport technique devra être suffisamment précis pour qu'il soit possible de rejouer les tests et essais réalisés ultérieurement sur les mêmes plates-formes, à titre de vérification.

7. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7.2. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations objet de ce marché se dérouleront en ile de France, principalement à Paris (administration centrale du ministère), et à Saint Quentin en Yvelines.

7.3. Contraintes organisationnelles

Les prestations seront assurées par le titulaire en synergie avec la sous direction des systèmes d'information. Seront systématiquement associés:

- La sous-direction des systèmes d'information
- La maîtrise d'ouvrage à l'origine du projet informatique
- La maîtrise d'œuvre représentée par le chef de projet
- Le responsable de la sécurité des systèmes d'informations RSSI du ministère

La prestation doit être initialisée par une réunion de lancement qui se tiendra dans les locaux du ministère. Cette réunion aura pour objet de préciser de façon contractuelle les aspects

organisationnels et techniques de la prestation. Un compte rendu de réunion à la charge du titulaire devra être adressé au ministère. Elle précisera en particulier :

- les auditeurs qui assurent la prestation ;
- les interlocuteurs côté ministère ;
- les moyens techniques et organisationnels mis en œuvre côté ministère en particulier pour assurer une continuité d'activité en cas d'incident majeur causé au cours du déroulement de la mission ;
- les membres du personnel du ministère qui participent à la prestation ;
- les moyens et outils autorisés ou non autorisés pour la réalisation de tests (ex : interdiction d'ingénierie sociale, exclusion de toute tentative d'intrusion physique, etc) ;
- le périmètre des tests.

De même, il est prévu une phase de restitution orale en direction des commanditaires dans les locaux du ministère. Le ministère se réserve le droit de convoquer à cette réunion de restitution toute personne dont la présence sera jugée pertinente (par exemple un représentant de la société qui sera à l'origine de l'application objet de tests d'intrusion).

7.4. Vérification et admission des prestations – délais

Les délais contractuels sont les suivants :

Début de la prestation : réunion de lancement sera programmée au plus tard 5 jours ouvrés après la sollicitation du commanditaire, sauf sur demande explicite du ministère.

Livrables intermédiaires (compte rendu d'entretien, de réunion par exemple) :

Remise par le titulaire J+5 jours ouvrés suivant l'évènement.

Validation sous 6 jours par le MCC

Livrables finaux :

Remise par le titulaire au plus tard 15 jours ouvrés après la réunion de lancement (sauf sur demande du ministère)

Délais de validation : 10 jours ouvrés

Réunion de restitution finale :

Sera programmée dans les 10 jours suivants la livraison des livrables finaux.

Pour l'ensemble de ces documents, pendant le délais de validation, le MCC est susceptible de transmettre au titulaire des observations et/ou des demandes de corrections.

Le titulaire dispose de 3 jours ouvrés (ce qui prolonge d'autant le délais de validation) pour intégrer les observations et/ou procéder aux corrections demandées sur les livrables et les retransmettre au ministère. La procédure de correction peut se répéter au maximum une fois.

7.5. Devoir d'alerte et de conseil

Le Titulaire exercera son devoir d'alerte et de conseil, signalera au Ministère toute cause susceptible d'avoir des incidences sur le bon déroulement de la prestation, proposera des solutions ou des actions propres à remédier aux écarts constatés ou prévisibles par rapport aux échéances ou aux objectifs fixés, en suivra la mise en œuvre.

Il devra:

- Alerter le responsable du projet du Ministère sur les risques,

 	MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ÉTUDE DE SÉCURITÉ sur la plateforme « JASON »	VERSION 1.0
---	---	--------------------

- Formuler des propositions d'action, proposer les ajustements nécessaires en fonction des besoins et du déroulement du projet,
- Tenir à jour le plan d'actions correspondant. Exigences du ministère

8. Méthode et qualité

8.2. Confidentialité

Le titulaire demeure pendant toute la durée du marché astreint à une obligation de réserve et de discrétion. Il ne peut en aucun cas faire état d'information qu'il aura été à même de connaître au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire qui, soit avant la notification, soit pendant l'exécution du marché, a reçu communication à titre confidentielle de renseignements, de documents ou d'objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication sans qu'il soit besoin d'explicitier systématiquement le caractère confidentiel de cette dernière.

Les personnes qui sont autorisées, dans le cadre du présent marché, à accéder aux informations sont individuellement responsables en application des articles 266-13 et suivant et 323-1 et suivant du code pénal.

8.3. Normes, méthodes et qualité

Le soumissionnaire s'engage à respecter les normes, méthodes et standards qualité en vigueur au sein du DSI du ministère. En particulier, il s'engage à fournir l'ensemble des documents commandés.